



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**UNITE D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CESSION DE DROITS DE
REPRESENTATION POUR UN CONCERT AVEC LE CENTRE DE MUSIQUE MEDIEVALE
DE PARIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur l'Unité d'art sacré au sein de l'église Saint Léger de Gosnay en y présentant un programme de concerts,

Considérant que le Centre de Musique Médiévale de Paris est spécialisé dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'il cherche à chacune de ses manifestations à réinventer la forme de ses concerts,

Considérant que le répertoire de cette association, correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle réalisé par **le Centre de Musique Médiévale de Paris**, ayant son siège social à Paris (75013), 47 rue Bobillot, pour la représentation d'un concert le dimanche 23 octobre 2022 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 507,10 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle réalisé par **le Centre de Musique Médiévale de Paris**, ayant son siège social à Paris (75013), 47 rue Bobillot, pour la représentation d'un concert le dimanche 23 octobre 2022 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 507,10 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... - 1^{er} SEP. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1^{er} SEP. 2022

Et de la publication le : - 1^{er} SEP. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien